

## COMITÉ DE SAUVEGARDE DE SAINTE-GENEVIÈVE

Site Web : <https://goo.gl/w5Ng28>

Facebook : <https://www.facebook.com/groups/112953956304698/>

Courriel : [saintegeneviesaintefoy@gmail.com](mailto:saintegeneviesaintefoy@gmail.com)

Tél. : 418 478-4843



### **Requête du Comité de Sauvegarde de l'Église Sainte-Geneviève au Cardinal-Archevêque du Diocèse en sa qualité d'administrateur supérieur des biens paroissiaux et de surveillant de l'administration des paroissien(ne)s du diocèse de Québec, et à l'assemblée de la Fabrique de Notre-Dame-de-Foy**

Le Comité de sauvegarde de l'église Sainte-Geneviève, auquel il sera référé tout au long de la présente requête sous le nom de : « le Comité », est un comité ad hoc né de l'opposition de paroissien(ne)s assidu(e)s et actif(ve)s de la communauté Sainte-Geneviève à la fermeture et à la vente de leur église.

De fait, il s'agit de décisions qui ont d'abord été prises en catimini à l'assemblée de la Fabrique de la paroisse Notre-Dame-de-Foy le 20 juin 2017 puis entérinées par l'autorité diocésaine, alors représentée par Mgr Marc Pelchat, le 28 août 2017, après que ladite assemblée eût, dans un premier temps, qualifié l'église Sainte-Geneviève d'excédentaire sans qu'aucune consultation préalable des paroissien(ne)s du secteur concerné n'ait été tenue, sans qu'aucun plan directeur immobilier (PDI) ne leur ait été communiqué et sans plan pastoral préalable à une telle action.

En effet, ce n'est que subséquemment à ces deux dates du 20 juin 2017 et du 28 août 2017, soit lors d'une assemblée des paroissien(ne)s tenue le 20 novembre 2017 et qui ne leur fut cependant annoncée que par le feuillet paroissial du dimanche 19 novembre 2017, soit la veille de ladite assemblée, que ces décisions furent annoncées aux paroissien(ne)s concerné(e)s et que l'existence d'un PDI leur fut présentée.

C'est alors dans la foulée de cette assemblée que le Comité fût formé pour, d'abord, étudier le PDI, en vérifier les données et en constater les inexactitudes invoquées par l'assemblée de la Fabrique de Notre-Dame-de-Foy afin de justifier sa qualification de l'église Sainte-Geneviève d'excédentaire puis, le cas échéant, pour ensuite préparer et entreprendre des démarches auprès de l'assemblée de fabrique et de l'autorité diocésaine afin de leur souligner ces inexactitudes, la non-justification des décisions prises et entérinées à l'égard de l'église Sainte-Geneviève et leur faire valoir la nécessité, en toute équité pour les paroissien(ne)s de ce secteur, de rescinder ces décisions.

Dans le cadre de ces démarches, le Comité a dès lors notamment convoqué les paroissien(ne)s de la communauté Sainte-Geneviève et les responsables des organismes logés à la Maison de la pastorale située au presbytère attenant à l'église Sainte-Geneviève, à une rencontre d'information et de consultation qui fut tenue les 20 et 22 octobre 2018.

L'ensemble des paroissien(ne)s et responsables d'organismes présents à ces deux séances a alors exprimé et confirmé unanimement sa solidarité à l'endroit du Comité, son opposition formelle aux décisions précitées concernant l'église Sainte-Geneviève prises par l'assemblée de fabrique le 20 juin 2017 et entérinées par l'autorité diocésaine le 28 août 2017, et son approbation aux initiatives que le Comité jugera pertinent de prendre selon les circonstances pour assurer la sauvegarde de l'église Sainte-Geneviève.

Par la présente le Comité demande donc à l'assemblée de la Fabrique de Notre-Dame-de-Foy et au diocèse de Québec de rescinder les décisions prises le 20 juin 2017 et entérinées le 28 août 2017 concernant l'église Sainte-Geneviève, et ce, dans un 1<sup>er</sup> temps, pour les motifs suivants :

- 1) La paroisse Notre-Dame-de-Foy est le résultat d'une fusion de huit paroisses effectuée en quelques étapes, et de la fermeture d'une neuvième.
- 2) Lors de la 1<sup>re</sup> fusion, quatre de ces paroisses, soit les paroisses Notre-Dame-de-Foy, Sainte-Geneviève, Saint-Mathieu et Saint-Denys-du-Plateau, laquelle fut plus tard vendue, mais auxquelles la paroisse Saint-Jean-Baptiste-De La Salle fut alors jointe, ont été fusionnées en une seule paroisse conservant le nom de paroisse Notre-Dame-de-Foy, malgré l'opposition des paroissien(ne)s de Sainte-Geneviève, votée à l'unanimité de ceux-ci lors de la consultation tenue par son assemblée de fabrique à ce sujet, ladite assemblée et l'autorité diocésaine ayant alors toutefois décidé de passer outre à cette opposition malgré son unanimité.
- 3) Lors de la seconde fusion, qui a créé la nouvelle grande paroisse de Notre-Dame-de-Foy en ayant ajouté à celle de la 1<sup>re</sup> fusion les paroisses de Saint-Benoît, Sainte-Ursule, Saint-Louis-de-France et Saint-Yves, cette réunion s'est fait sans aucune consultation préalable des paroissien(ne)s concerné(e)s, ceux-ci en ayant du reste été informés que le 20 novembre 2017, soit une fois prise et entérinée la décision de les fusionner en une seule paroisse, et déterminés les noms de celles, parmi les églises de ces huit paroisses fusionnées, qualifiées comme étant excédentaires, qui allaient être fermées et mises en vente.
- 4) Lors de cette rencontre d'information du 20 novembre 2017, en ce qui a trait au secteur Sainte-Geneviève et à son église, l'assemblée de fabrique, pour justifier sa décision de la qualifier d'excédentaire, de la fermer et de la mettre en vente, a invoqué la révélation au PDI d'une situation financière négative et déficitaire, de faibles assistances aux messes, d'une quasi-absence d'organismes œuvrant en pastorale à la fois spirituelle et sociale, et de l'absence de toute caractéristique particulière à cette église rendant sa conservation souhaitable.
- 5) Or, d'une part, ce PDI n'a été déposé que cinq mois après la décision de l'assemblée de fabrique du 20 juin 2017 et près de trois mois après celle de l'autorité diocésaine du 28 août 2017, ce qui rend peu orthodoxe qu'il ait pu être pris en considération aux dates susdites.
- 6) D'autre part, une analyse sérieuse et exhaustive des données financières indiquées au PDI démontre, à l'égard de Sainte-Geneviève, qu'elles sont incomplètes et inexactes puisque notamment, mais sans que le Comité se limite à cette énumération :

- a. Elles omettent de préciser que depuis les fusions des paroisses, Sainte-Geneviève n'a qu'une messe donnant lieu à une quête hebdomadaire, contrairement aux autres églises qui en ont chacune au moins deux, alors qu'une promesse indiquait qu'il y aurait rotation.
  - b. Elles omettent de considérer que l'apport pastoral et financier des organismes locataires du presbytère, avec la collaboration de plus de 300 bénévoles et leur impact sur le tissu social de la communauté Sainte-Geneviève, se traduit par plus de 300 000\$ de nouvel argent récurrent par année, sans chiffrer l'apport des bénévoles eux-mêmes. Un prospectus <sup>(i)</sup> a, du reste, été produit par le Comité pour révéler les œuvres pastorales qui s'y réalisent.
  - c. Elles omettent de citer et n'abordent aucunement, lorsqu'elles ne mentionnent que la chorale et le Qi-Gong au titre des activités qui sont tenues régulièrement à Sainte-Geneviève, l'aspect on ne peut plus pastoral des activités qui sont tenues régulièrement à Sainte-Geneviève par des groupes locaux tels que le Cénacle, Écoute et Partage de la Parole, le Rosaire du samedi, le Chapelet du mercredi, les Visites aux malades et aux personnes seules, les Grands-parents, la Courtepointe (déjeuner bonjour, soupe de l'amitié, lunetterie, groupe d'achat de nourriture, réalisation de repas, sorties, etc.), la Popote (repas aux malades), Chantelait (assistance aux jeunes mères), Al-Anon (assistance aux proches des alcooliques), Table de la famille de Sainte-Foy, Clinique d'impôt (aide aux gens à faibles revenus), etc.
- 7) Dès lors, contrairement aux allégations erronées contenues audit PDI au sujet de l'église Sainte-Geneviève et de la communauté paroissiale qui s'y rattache, non seulement celle-ci est en excellente santé financière par rapport aux autres secteurs, et ce, grâce à ses paroissien(ne)s qui ont eux-mêmes payé leur église et l'ont depuis lors toujours entretenue au moyen de corvées ponctuelles et de campagnes de souscriptions volontaires, mais le dynamisme de ses organismes et des bénévoles qui y œuvrent justifie que cette église et son presbytère, qui en sont l'âme, soient sauvegardés, quitte à ce que les bâtiments qui les constituent soient en partie adaptés à d'autres fins ou activités additionnelles souhaitables, mais compatibles avec le maintien d'un espace adéquat comme lieu de culte et de pratique des actes rituels catholiques.

Dans un deuxième temps, bien que le Comité ait depuis sa création démontré à plusieurs reprises à l'assemblée de fabrique et à l'autorité diocésaine le sérieux des motifs de son opposition à la fermeture et à la vente de l'église Sainte-Geneviève et, à ces fins, à sa qualification d'excédentaire, et leur ait réclamé de les rescinder, ladite assemblée et ladite autorité font la sourde oreille aux preuves et à la demande du Comité et le tiennent par ailleurs dans l'ignorance des véritables motifs qui les animent, lui refusant même d'avoir accès aux procès-verbaux et autres documents qui lui permettraient de faire la preuve que la mission évangélique et pastorale y est sacrifiée à la conservation de certaines églises nécessitant de lourdes dépenses en travaux de réparations majeures et d'entretien, et à la répétition de carences administratives imputables à de mauvaises décisions, à de la négligence et à de l'incompétence.

Il est à se demander si ce n'est pas par aveuglement volontaire plutôt que par ignorance grossière que l'assemblée de fabrique omet de tenir compte de ces faits extrêmement importants, pertinents et probants, une attitude qui, à l'instar de l'affaire des marguilliers Lepage et Lechasseur versus le Diocèse de Rimouski <sup>(ii)</sup>, lève le voile sur la façon dont l'église gère en certains cas les fonds que les paroissien(ne)s lui donnent et considère les

droits et intérêts des paroissien(ne)s à l'égard de leurs immeubles paroissiaux et de leur attachement à ceux-ci. <sup>(iii)</sup>

Incidentement, le Comité trouve déplorable que les membres de l'assemblée de la Fabrique de Notre-Dame-de-Foy, qui sont censés être les représentants des paroissien(ne)s en vertu de la Loi sur les fabriques (art. 35) <sup>(iv)</sup>, se sentent liés par un serment d'office au secret des délibérations tenues à l'assemblée de fabrique alors qu'aucune disposition de ladite Loi ni aucune clause du Code de droit canonique ne stipule une telle confidentialité et que, bien au contraire, la Loi sur les fabriques, en son article 25 <sup>(v)</sup>, énonce que : « Toute personne intéressée peut prendre connaissance (des) registres... » et que le Code de droit canonique, en son canon 1283 <sup>(vi)</sup>, prévoit simplement « ...d'être de bons et fidèles administrateurs... » et en son canon 1284 <sup>(vii)</sup> :

1) « Tous les administrateurs sont tenus d'accomplir soigneusement leur fonction en bon père de famille. »

Sans plus...

Il est connu et reconnu depuis plusieurs années que de fermer unilatéralement des églises et les mettre en vente sans le consentement des dites communautés et sans avoir obtenu à la suite de consultation, d'étude de rapports de données adéquates et d'une analyse sérieuse du pour et du contre, est une erreur capitale puisqu'il s'agit de bâtiments qui sont remplis d'émotions pour ces paroissien(ne)s qui ont tantôt payé pour leur construction, tantôt assumé le coût de leur entretien, et que de procéder ainsi d'autorité, sans considération pour eux et leurs arguments, sous prétexte qu'il s'agit de biens qui lors de leur acquisition sont devenus propriété de la fabrique, constitue un manque de respect et une odieuse marque d'ingratitude et d'abus d'autorité à leur endroit comme l'a du reste constaté le diocèse de Saint-Jérôme dans l'article intitulé : « Églises fermées, le diocèse de Saint-Jérôme recule » publié le 6 janvier 2019 dans la Presse <sup>(viii)</sup>.

Il est également de notoriété qu'avant de commencer un projet de conversion d'une église, afin de le réaliser avec succès et dans l'harmonie, il faut prendre le temps nécessaire pour bien le préparer et établir une bonne communication avec la population et entre les différents partenaires, ce qui exige non seulement une bonne écoute, mais beaucoup d'ouverture d'esprit, les citoyens devant être consultés et informés tout au long du processus, et la communauté, que cette conversion implique, devant être au cœur même du projet. (Voir l'article « Nos clochers, notre région » <sup>(ix)</sup>, MRC Portneuf 2012, page 5/70, 3<sup>e</sup> paragraphe.)

À ce sujet, le Comité vous réfère, entre autres textes publiés qui peuvent être consultés sur Internet, à :

- a. Nouvel outil sur la transformation de bâtiments religieux, MRC de Kamouraska pages 5 à 19 <sup>(x)</sup>
- b. Bulletin d'information, comité consultatif du bâtiment - église Saint-Mathieu-de-Rieux, diocèse de Rimouski, juillet 2017. <sup>(xi)</sup> Il s'agit d'un cas d'application concrète d'une façon dont une assemblée de fabrique et un diocèse doivent procéder en pareille matière.
- c. Guide pour l'élaboration d'un projet pastoral pour l'évangélisation dans une communion de communautés, Église catholique de Québec, Service de la Pastorale, 1<sup>re</sup> édition, septembre 2015, page 3, Message de l'Archevêque, 3<sup>e</sup> paragraphe, souscrit par le Cardinal Gérald C. Lacroix. <sup>(xii)</sup>

Or, force est de constater, quand on regarde les décisions que l'assemblée de fabrique a prises et que l'autorité diocésaine a entérinées depuis juin 2017 au sujet de l'église Sainte-Geneviève, qu'aucune de ces prescriptions n'ont été respectées et qu'il en résultera de la part de l'assemblée de fabrique et de l'autorité diocésaine, à l'endroit de la communauté des paroissien(ne)s de Sainte-Geneviève, des organismes qui y œuvrent et de leurs bénéficiaires, un grave préjudice à défaut d'être rescindées, d'où la présente requête à cette fin.

Enfin, dans un troisième temps, le Comité souligne à l'assemblée de fabrique et à l'autorité diocésaine deux atouts majeurs qui ont été occultés, mais qui constituent des caractéristiques importantes qu'on ne retrouve pas dans certaines des églises fusionnées, pour un lieu de culte : d'une part, un accès naturel et facile pour tous, sans marche d'escalier et sans pente pour les handicapés, par son entrée principale, une acoustique d'excellente qualité grâce aux spécificités de sa construction et un orgue d'une sonorité exceptionnelle et sans pareil ; d'autre part, un presbytère déjà transformé en maison de la pastorale par feu Mgr Pierre-André Fournier ou plus de 300 bénévoles s'affairent à améliorer le milieu en suivant les pas du Christ.

Le tout respectueusement soumis.

Le Comité de sauvegarde de Sainte-Geneviève,

Québec, le 26 octobre 2019





[...] À Sainte-Genève, le cadre paroissial, son église, son presbytère sont les hôtes de ce qui est le plus vivant témoignage d'une charité en action, d'une pastorale de terrain, d'un dynamisme collectif au service des gens qui souffrent en silence au quotidien. Les organismes d'ici œuvrent au nom de cette entraide nécessaire qui devient d'ailleurs de jour en jour plus indispensable [...]

[...] Les actions accomplies dans le milieu répondent en tous points aux exhortations multiples du Pape François : « Allez, dit-il avec force, vers les démunis, vers les malheureux, soyez présents aux pauvres. » [...]

Extraits d'un témoignage de M<sup>me</sup> Charlotte Bourque le 17 avril 2018 à une émission de Radio Gallée.

Aujourd'hui, ceux et celles qui rendent Sainte-Genève si vivante espèrent continuer à œuvrer pour le bien de tous à la suite du CHRIST.

Photo tirée de : <http://ecoledelapresentation.org/profepastoral/images/vitrail.png>



## La vie spirituelle à l'Église Sainte-Genève

- Deux *célébrations eucharistiques* par semaine pour plus de 150 personnes.
- *Catéchèses* aux enfants.
- Intégration des *jeunes à la messe dominicale*.
- *Café partage* mensuellement après la messe dominicale.
- *Écoute et partage de la parole de Dieu* trois fois par semaine.
- *Le Cénacle* : Mouvement marial qui rassemble mensuellement des croyant-e-s pour prier pour nos prêtres.
- La dévotion du *rosaire* le samedi.
- *Le chapelet* après la messe du mercredi.
- La *chorale* anime les célébrations.
- *Contact* et *visites des malades et des absents*.
- *Fêtes liturgiques* dont la fête des *petits pains Sainte-Genève*, la *Fête de la Saint-Jean-Baptiste*, etc.

## COMITÉ DE SAUVEGARDE DE SAINTE-GENÈVE QUI SOMMES NOUS ?

Le comité de sauvegarde de Sainte-Genève regroupe des paroissiens et des paroissiennes qui s'interrogent sur les critères qui ont guidé les autorités du grand Notre-Dame-de-Foy dans leur décision de vendre l'église Sainte-Genève. En effet, ils ont constaté qu'il manquait des informations essentielles lors de l'élaboration du Plan Directeur Immobilier. Ils demandent donc un moratoire de trois ans qui permettrait :

- d'inclure les activités de la *Maison de la pastorale*, fondée par Mgr Pierre-André Fournier, dans le projet Pastoral global;
- d'analyser l'intérêt de conserver Sainte-Genève pour la réalisation de la *mission*;
- d'explorer différents moyens d'utiliser l'église en vue de générer de *nouveaux revenus*.

P.S. L'Église Sainte-Genève couvre amplement ses frais.

Pour plus d'information  
Tél : 418 478-4843  
<https://goo.gl/w5Ng28>



Les organismes logés à la *Maison de la pastorale* guident les plus démunis sur le chemin de l'intégration sociale.

- *La Courtepointe* vient en aide aux personnes en situation de pauvreté et vise à briser l'isolement, à promouvoir l'intégration et l'engagement social ainsi qu'à développer des façons créatives de lutter contre la pauvreté :  
Rencontre de fraternisation, Groupe d'achats, Cuisines collectives, Déjeuners Bon Matin, Soupe de l'amitié, Cours d'exercices physiques, Sorties culturelles, Lunetterie, etc.  
102 membres, 23 bénévoles, 3 professionnelles. 418 657-3836
- *Maison des Grands-Parents* établit des relations intergénérationnelles. 116 bénévoles et implication de plus de 300 enfants. 418 658-8484
- *Table de la famille* de Sainte-Foy, secteur Ouest. 1 prof. 418 559-8270



- *Chantelait* vient en aide aux jeunes mamans. 30 bénévoles, 2 profs., 200 consultations, 7 participants/ semaine. 418 877-5333



- *La Saint-Vincent de Paul* nourrit, habille et meuble des gens dans le besoin. 25 bénévoles, 40 familles. 418 659-2474



- *Les Filles d'Isabelle* soutiennent les mamans monoparentales en difficulté financière. 25 membres. 418 651-6270

- *Le groupe familial Al Anon* - réunions hebdomadaires d'entraide pour les proches de situations d'alcoolisme. 1-888-425-2666



- *La Popote roulante* livre 10 000 repas à des personnes dans le besoin et/ou exigeant une diète spéciale. 78 bénévoles, 2 professionnelles. 418 654-9017



- *Clinique d'impôts* prépare plus de 600 déclarations pour personne à faible revenu. 15 bénévoles 418 658-0393



Église Sainte-Genève  
3180, Avenue D'Amours  
Québec

## L'ÉGLISE SAINTE-GENEVÈVE DANS NOTRE MILIEU DE VIE

La conservation de l'église est très importante pour nous aider à maintenir vivante l'action pastorale qui rayonne dans notre milieu depuis plusieurs années et qui nous distingue.

L'implication des paroissiens et des paroissiennes, qu'elle soit spirituelle ou sociale, fait de l'Église Sainte-Genève un lieu vivant et profondément chrétien.



---

## (ii) Exclus de l'assemblée de fabrique à cause de leur position sur la cathédrale de Rimouski ?



Victor Lepage et Jean-Charles Lechasseur dénoncent leur exclusion de l'assemblée de fabrique

Photo : Radio-Canada / François Gagnon

Deux des trois marguilliers qui ont été élus l'automne dernier par plus d'une centaine de paroissien(ne)s dénoncent leur exclusion du conseil de la Fabrique Saint-Germain. Les deux hommes affirment que c'est leur position concernant l'avenir de la cathédrale de Rimouski qui est plutôt le véritable motif de leur exclusion.

D'après le reportage de **Paul Huot**, avec la collaboration de **Laurence Gallant**

Jean-Charles Lechasseur et Victor Lepage soutiennent que le chancelier de l'archevêché leur a montré la porte parce que leur élection n'était pas réglementaire. Les deux hommes ont déjà exprimé leur souhait que la cathédrale soit restaurée et demeure un lieu de culte. Ils considèrent que les règlements qu'on invoque sont des prétextes pour les exclure.

Jean-Charles Lechasseur a été élu marguillier en novembre par 120 paroissien(ne)s lors d'une assemblée publique et Victor Lepage a été élu par 114 paroissien(ne)s en décembre dernier.





Derrière les ouvertures en arche qui ceignent la nef, un passage dissimulé permet de circuler autour de l'édifice.

Photo : Radio-Canada / Denis Castonguay

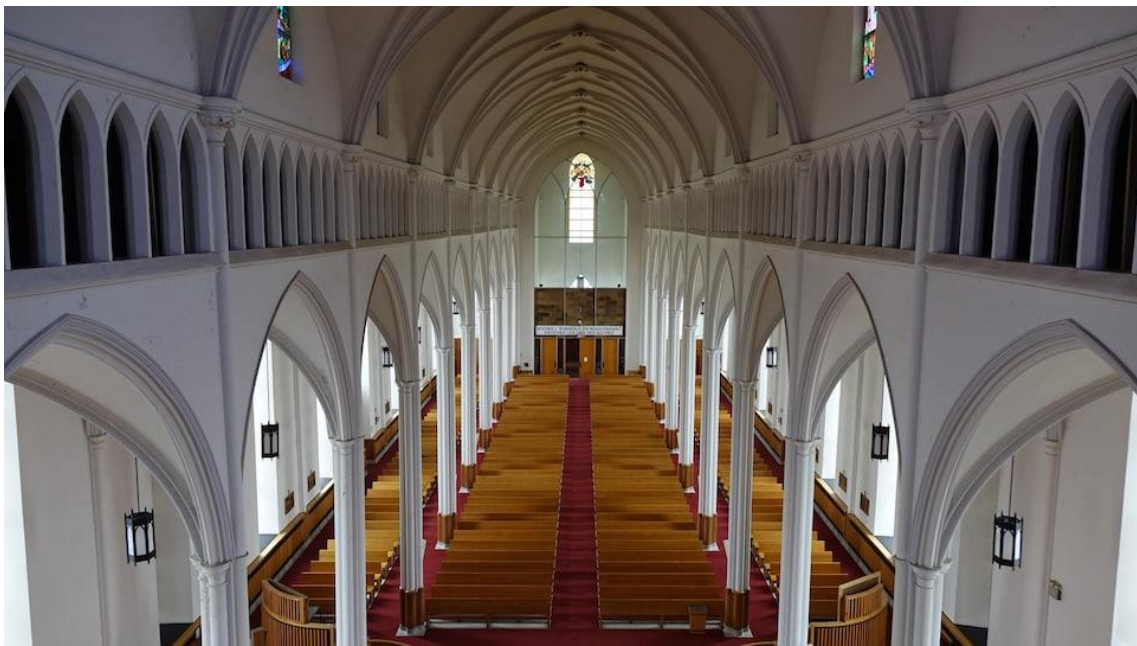
### **Élection non réglementaire**

Lorsqu'ils se sont présentés à la première réunion du conseil des marguilliers le 19 janvier, le chancelier de l'archevêché, Yves-Marie Mélançon, les a informés que leur élection n'était pas valable en invoquant des points de règlements.

Les deux hommes se demandent d'ailleurs pourquoi on ne les a pas informés lors de leur élection, puisque des responsables du clergé étaient présents lors des deux assemblées qui les ont élus.

On leur a aussi fait savoir que si l'évêque acceptait malgré tout de les inviter à siéger au sein de l'assemblée de fabrique, les deux marguilliers devraient alors se retirer lorsqu'on discuterait de la gestion et de l'avenir de la cathédrale. Une condition à laquelle ils refusent totalement de se soumettre.

Ils soutiennent que ce malaise lève le voile sur la façon dont l'église gère les fonds que les paroissien(ne)s leur donnent.

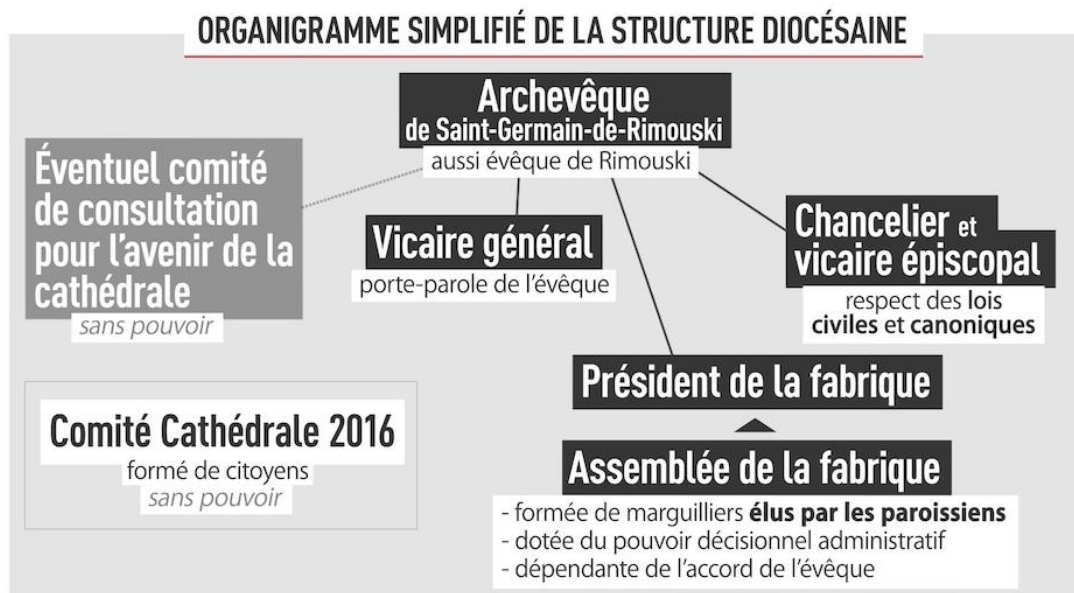


La nef de la cathédrale de Rimouski vue depuis le sommet du chœur - Photo : Radio-Canada / Denis Castonguay

### La structure hiérarchique du diocèse expliquée

L'assemblée de fabrique, composée de marguilliers élus par les paroissien(ne)s, est une instance autonome qui détient le pouvoir décisionnel de la fabrique. Toutefois, elle demeure dépendante de l'autorisation de l'évêque pour les projets qu'elle veut réaliser.

Monseigneur Grondin est à la fois évêque du diocèse de Rimouski et archevêque du diocèse qui englobe celui de Gaspé et de Baie-Comeau. En tant qu'évêque, il a donc le pouvoir de nommer le vicaire, qui est en quelque sorte son porte-parole et bras droit, et le chancelier, qui veille à ce que les lois civiles et canoniques soient respectées.



---

La structure hiérarchique du diocèse simplifié Photo : Radio-Canada

En vue de la formation d'un éventuel comité de consultation pour l'avenir de la cathédrale, l'évêque nommerait lui-même les membres qui y siègeraient. Toutefois, le comité aurait, selon le chancelier Mélançon, un rôle consultatif et n'aurait pas de pouvoir décisionnel.

### **Droit civil ou droit canonique ?**

Le processus décisionnel du diocèse relève à la fois du droit civil, et donc des lois votées par l'Assemblée nationale de Québec, mais aussi du droit canonique.

Sur le plan du droit civil, la loi sur les fabriques dicte de quelle façon les paroisses doivent être administrées. Elle indique entre autres que la fabrique ne peut agir seule et qu'elle doit avoir l'autorisation de l'évêque pour prendre des décisions.

Le droit canonique statue, de son côté, que l'évêque doit consulter certains conseils qui existent sur le plan diocésain, avant de pouvoir donner son autorisation pour un projet déposé par la fabrique.

« L'évêque ne pourra pas répondre à une demande civile de la fabrique civile, sans avoir au préalable consulté par exemple le conseil aux affaires économiques, ça, c'est du droit canonique », explique le chancelier Yves-Marie Mélançon.

Source : Radio-Canada 2017-01-31 | Mis à jour le 1 février 2017 <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1014156/marguilliers-fabrique-st-germain-rimouski-cathedrale-eveque>

---

### (iii) À qui appartient la cathédrale de Rimouski ?



Point de vue - Le Soleil

Un récent sondage Léger a révélé que 75 % souhaitent que la cathédrale de Rimouski reste ouverte au culte. Lors de l'élection récente de nouveaux marguilliers, deux sur trois ont été élus par acclamation et le troisième par 75 % des 208 votants.

La fabrique comptera, à partir du 1<sup>er</sup> janvier, cinq marguilliers sur six dévoués à la sauvegarde de la cathédrale, au maintien de ses fonctions liturgiques et épiscopales ainsi qu'à l'ajout d'une vocation culturelle. Peut-on avoir un message plus clair ? L'évêque l'entendra-t-il ? «Que celui qui a des oreilles entende.» (Math.11-15)

#### **L'autorité de l'évêque**

Nous n'avons jamais réellement entendu l'évêque souhaiter la réouverture de la cathédrale. Au contraire, récemment, au terme d'une rencontre à huis clos avec quelques personnes dans le but de trouver une solution, il a réitéré son intention de procéder à la désacralisation du temple.

N'a-t-il pas déjà transporté sa cathèdre (trône d'autorité) à l'église Saint-Pie-X ? Il agit bien ainsi dans la pure culture de l'Église catholique où tout se décide théocratiquement à partir d'en haut sans respect pour l'expression démocratique des paroissien(ne)s. Il laisse se détériorer la situation et fait la sourde oreille à des propositions sérieuses qui



---

lui sont faites pour sauver notre bâtisse. Il se comporte comme s'il en était le propriétaire alors que dans les faits, il n'en a que l'usage gratuit.

L'article 13 de la Loi sur les fabriques dit que celle-ci est une personne morale qui est propriétaire de l'église. Ainsi, l'évêque et son clergé n'en sont pas les propriétaires. Alors, comment comprendre que l'évêque ait le dernier mot quand le propriétaire veut améliorer, réparer, hypothéquer ou vendre sa propriété ?

Force est de constater que cette loi devrait être modifiée rapidement, en particulier la section II, alinéa 5-L, en enlevant toute autorité à l'évêque sur les biens de la fabrique faisant en sorte que seuls les marguilliers soient redevables aux paroissien(ne)s qui les ont élus. Ainsi, en rendant à César ce qui lui appartient, il aura plus de temps pour rendre à Dieu ce qui Lui appartient. (Luc xx-25)

### **Le patrimoine**

En 1933, les paroissien(ne)s de Saint-Germain ont offert à la Ville un immense crucifix trônant depuis, sur le terrain de l'Hôtel de Ville, coin Évêché et Cathédrale. Il s'agit d'une pièce de notre patrimoine religieux, au même titre que la cathédrale. La Ville de Rimouski ne va pas déloger cette croix de chemin, expression séculaire de foi au Québec, sous prétexte qu'elle ne voudrait pas entretenir le religieux.

Monsieur le maire redisait dernièrement que la Ville n'allait pas contribuer à la restauration de la cathédrale, disant que cela ne relève pas de sa compétence. Il faut être cohérent. Nous voyons la Ville de Québec participer à la hauteur de 30 millions \$ pour la sauvegarde et la restauration du patrimoine religieux. Il ne faut pas confondre la séparation de l'Église et de l'État avec la sauvegarde du patrimoine qu'il soit religieux ou laïc.

Notre patrimoine est de plus en plus mal en point. Qu'on prenne à témoin, outre la cathédrale, l'abandon depuis plus de 10 ans de «Les ateliers St-Louis», coin Évêché et St-Louis, propriété de la Ville. On n'a pas entendu la Société rimouskoise du patrimoine se mobiliser pour recycler cette belle bâtisse. Encore là, tout semble se passer en vase clos. Ça peut donner l'impression de faire autorité et sérieux quand on dit que cette société a participé au huis clos de l'évêque. D'un vase clos à un huis clos, la transparence ne peut s'imposer.

Je suggère que :

- La Société rimouskoise du patrimoine consulte ses membres avant de donner son avis sur la cathédrale, cela donnerait de la légitimité à son discours.
- L'Évêché procède à une véritable consultation auprès des diocésains en leur posant une seule question : voulez-vous que votre évêque désacralise la cathédrale ?
- La Ville de Rimouski procède à un référendum pour demander l'autorisation des contribuables aux fins d'engager les deniers publics pour participer à la réparation de la cathédrale en regard du caractère patrimonial de cette bâtisse qui est la signature de Rimouski.

---

Protéger le contenant ne concerne en rien le contenu sacré. C'est ce que les Français en France ainsi que le maire Labeaume à Québec ont compris.

*Gilles Le Chasseur*

*Rimouski*

Source : 12 décembre 2017 Mis à jour le 13 décembre 2017 à 8h48 <https://www.leso-leil.com/opinions/a-qui-appartient-la-cathedrale-de-rimouski-c9ee8eab390664c40cc8661be503ce25>

---

(iv) **35.** Les marguilliers sont élus par l'assemblée des paroissien(ne)s convoquée et tenue à cette fin au cours des deux derniers mois de chaque année financière ; cependant, dans les 60 jours qui suivent la constitution d'une fabrique en vertu de la présente loi, une assemblée de paroissien(ne)s doit être convoquée pour l'élection des premiers marguilliers.

(v) **25.** Toute fabrique doit tenir à son siège un ou plusieurs registres contenant :

- a) une copie certifiée des décrets de l'évêque concernant la fabrique, ou la paroisse ou la desserte dont elle détient les biens ;
- b) les règlements de la fabrique ;
- c) les nom, nationalité et adresse de chaque membre de la fabrique, en indiquant pour chacun la date à laquelle il est devenu membre de la fabrique et celle à laquelle il a cessé de l'être ;
- d) un résumé des dispositions des fondations que la fabrique a acceptées sous le régime de l'article 23 ;
- e) les créances garanties par hypothèque sur ses immeubles, en indiquant pour chacune le montant du principal, une description sommaire des immeubles hypothéqués et le nom et l'adresse du créancier ou, s'il s'agit d'émission de bons ou d'obligations, le nom du fiduciaire ;
- f) les procès-verbaux des assemblées de fabrique et des assemblées de paroissien(ne)s.

Ces registres font preuve de ce qui y est énoncé en l'absence de toute preuve contraire ; il en est de même des extraits revêtus du sceau de la fabrique et certifiés par le curé ou le desservant ou par le secrétaire de la fabrique.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ces registres et en obtenir à ses frais un extrait certifié.

1965 (1<sup>re</sup> sess.), c. 76, a. 25; 1997, c. 25, a. 8, a. 16.

## (vi) Canon N° 1283 Code de Droit Canonique CIC/1983

Canon en vigueur depuis le 27/11/1983.

Livre V > Titre II > C. 1283 CIC/1983

Avant l'entrée en fonction des administrateurs :

1° ceux-ci doivent promettre par serment devant l'Ordinaire ou son délégué, d'être de bons et fidèles administrateurs ;

2° un inventaire exact et détaillé que les administrateurs signeront sera dressé des immeubles, des meubles précieux ou présentant quelque intérêt culturel, ainsi que des autres, avec leur description et leur estimation ; cet inventaire une fois dressé sera vérifié ;

3° un exemplaire de cet inventaire doit être conservé aux archives de l'administration, un autre aux archives de la curie ; dans l'un et l'autre sera noté tout changement que pourra subir le patrimoine

## (vii) Canon N° 1284 Code de Droit Canonique CIC/1983

Canon en vigueur depuis le 27/11/1983.

§1. Tous les administrateurs sont tenus d'accomplir soigneusement leur fonction en bon père de famille.

§2. Ils doivent en conséquence :

1° veiller à ce que les biens qui leur sont confiés ne périssent pas et ne subissent aucun dommage, de quelque manière que ce soit, en concluant pour cela, si nécessaire, des contrats d'assurances ;

2° veiller à garantir par des moyens valides en droit civil la propriété des biens ecclésiastiques ;

3° observer les dispositions du droit tant canonique que civil, ou celles qui seraient imposées par le fondateur, le donateur ou l'autorité légitime, et prendre garde particulièrement que l'Église ne subisse un dommage à cause de l'inobservation des lois civiles ;

4° percevoir avec soin et en temps voulu les revenus et profits des biens, les conserver en sécurité une fois perçus, et les employer selon l'intention du fondateur ou les règles légitimes ;

5° payer au temps prescrit les intérêts d'un emprunt ou d'une hypothèque, et veiller à rembourser à temps le capital ;

6° employer aux fins de la personne juridique, avec le consentement de l'Ordinaire, les sommes disponibles après le solde des dépenses et qui peuvent être utilement placées ;

7° tenir en bon ordre les livres des recettes et des dépenses.

8° préparer à la fin de chaque année un compte rendu de leur administration ;

9° classer soigneusement et garder en des archives sûres et convenables les documents et instruments qui fondent les droits de l'Église ou de l'institut sur ces biens ; déposer en plus, là où cela peut se faire commodément, des copies authentiques de ces actes aux archives de la curie.



---

## (viii) Églises fermées : le diocèse de Saint-Jérôme recule



PHOTO OLIVIER JEAN, ARCHIVES LA PRESSE

L'évêque Raymond Poisson, qui a récemment complété une tournée des différentes paroisses du diocèse, a assuré qu'aucune église ne serait fermée sans le consentement de la congrégation.

---

**MORGAN LOWRIE**  
LA PRESSE CANADIENNE

Mis à jour le 06 janvier 2019 à 16h26. Publié le 06 janvier 2019 à 16h25

**Les messes des Fêtes qui se sont déroulées dans les églises de St-Antoine et Sainte-Paule, au nord de Montréal, semblaient très spéciales cette année, étant donné qu'il y a quelques mois, on ne s'imaginait pas qu'elles auraient lieu.**

Ces établissements religieux faisaient partie des quelque 30 églises qui allaient possiblement fermer leurs portes dans le cadre du plan provisoire du diocèse de Saint-Jérôme, qui envisageait de fermer plus de la moitié de ses 54 églises.

---

Mais devant le tollé suscité par cette décision, le diocèse a reculé et choisit une avenue différente : il laissera les congrégations se prononcer sur leurs propres églises.

L'évêque Raymond Poisson, qui a été appelé du diocèse voisin de Joliette pour aider à gérer ce dossier, souligne cependant que le constat demeure le même : il y a trop d'églises et pas assez de croyants.

Il a toutefois admis que le plan initial, de fermer unilatéralement les églises et de les vendre - sans consulter les membres - était une erreur. Ces établissements sont « remplis d'émotions », on « ne peut faire n'importe quoi » avec eux, a-t-il expliqué.

M. Poisson, qui a récemment complété une tournée des différentes paroisses du diocèse, a assuré qu'aucune église ne serait fermée sans le consentement de la congrégation.

En revanche, le diocèse demande à chaque paroisse d'effectuer des inspections et des estimations de réparations pour chaque église, ainsi que des rapports sur l'assistance et les finances.

Ces rapports seront partagés dans la communauté, qui décidera si l'église doit être fermée, fusionnée avec un autre établissement ou s'il est possible d'élaborer un plan pour qu'elle reste ouverte.

Bien qu'il semble peu probable qu'une congrégation choisisse de fermer sa propre église, M. Poisson croit que la communauté sera plus ouverte à prendre cette décision difficile si elle obtient les données adéquates.

Or, selon lui, l'argent ne sera pas le seul facteur, puisqu'une église n'est pas une entreprise, mais bien une famille. Et parfois, par amour, on prend une décision qui semble étrange sur le moment, a-t-il illustré.

## **Une prise de conscience**

Les rumeurs de fermetures ont profondément bouleversé des congrégations, qui ont vu la participation aux messes décliner et les dons chuter de 25 % par endroits.

Mais elles ont aussi eu un effet positif : les congrégations et les communautés locales se sont unies pour trouver des solutions.

Gauthier Elleme, le prêtre des églises St-Antoine et Sainte-Paule, croit que la nouvelle a provoqué une sorte de prise de conscience chez les paroissien(ne)s.

---

« Les paroissien(ne)s étaient sous le choc parce qu'ils voyaient que les églises allaient fermer, mais en même temps il comprenait qu'il y avait un problème », a-t-il soutenu en entrevue.

M. Elleme affirme que les églises tentent de trouver des moyens de hausser leurs revenus, notamment en louant des salles et en formant plus de partenariats avec les organisations communautaires.

Mais l'entretien des églises est dispendieux et certaines congrégations devront collecter des dizaines de milliers et même des centaines de milliers de dollars pour effectuer des rénovations qui sont reportées depuis trop longtemps.

### **De l'espoir pour l'avenir**

M. Elleme et les autres prêtres demandent aux croyants de s'impliquer aussi pour amener de nouveaux membres dans l'Église. Il a reconnu qu'il sera difficile de renverser la baisse de popularité de l'église, mais il voit malgré tout des signes d'espoir.

Alors que l'église tente de se sortir d'un « trou noir », M. Elleme dit remarquer la présence accrue de jeunes croyants.

Et le prêtre de 36 ans a plusieurs idées pour tenter de les rejoindre, notamment de « redynamiser » la musique traditionnelle de l'église et de modifier les sermons qui insistent sur l'amour et la joie, plutôt que sur les interdits et les péchés.

Il concède que les congrégations n'auront jamais autant de membres que par le passé, mais c'est peut-être mieux ainsi, selon lui.

« On n'aura plus des églises pleines, mais on aura de bonnes églises parce que les gens vont devoir choisir la foi. Ce seront des gens qui auront fait un choix, pas qui auront subi à cause d'une pression sociale. Moi, comme prêtre, je préfère plus ça », a-t-il expliqué.

Source : <https://www.lapresse.ca/actualites/regional/201901/06/01-5210105-eglises-fermees-le-diocese-de-saint-jerome-recule.php>

## NOS CLOCHERS, NOTRE RÉGION

Au printemps 2012, la MRC de Portneuf a organisé une rencontre régionale afin de susciter une réflexion collective concernant l'avenir du patrimoine religieux portneuvois. Intitulé « Nos clochers, notre région », cet événement a permis de mobiliser les différents acteurs interpellés par la sauvegarde de nos églises et de se donner une vision régionale guidant les interventions futures. Lors de cette rencontre, plusieurs pistes d'action ont été déterminées, dont la tenue d'une grande journée de concertation l'année suivante, sous le même thème, un événement auquel plus d'une centaine de personnes ont participé. La recherche de nouveaux usages pour les bâtiments religieux dans un esprit d'ouverture et de discernement représente un défi auquel chacune des communautés est confrontée.

Qu'il s'agisse de conversion totale ou partielle de bâtiments religieux, l'outil d'accompagnement que nous vous proposons vous aidera dans la réalisation de vos projets. Cet outil se veut un guide simple et accessible vous permettant de bien entreprendre les étapes de réalisation d'un projet de conversion, et plus particulièrement la conversion d'une église, car il ne reste que très peu de presbytères appartenant aux fabriques sur le territoire. Ce document s'adresse aux partenaires et plus particulièrement aux municipalités qui souhaitent s'engager dans un tel processus, une fois que la fabrique de paroisse, propriétaire de ces biens mobiliers et immobiliers, a statué sur ses besoins au regard de sa mission pastorale.

Avant de commencer, il faut se rappeler deux éléments importants pour réaliser avec succès un projet de conversion : prendre le temps nécessaire pour bien préparer le projet et établir une bonne communication avec la population et entre les différents partenaires. Les citoyens doivent être consultés et informés tout au long du processus; la communauté doit être au cœur du projet. La MRC de Portneuf, en collaboration avec le diocèse de Québec, s'investit dans cette démarche d'accompagnement des communautés afin d'apporter un soutien technique à chacune des étapes. Vous trouverez, à la fin du document, plusieurs annexes qui vous seront utiles lors des étapes de travail.

Dans Portneuf, certaines fabriques ont déjà entamé le processus de réflexion, et des comités ont été mis en place dans quelques municipalités. Ces comités de travail sont composés de représentants de différents secteurs, tant économiques que sociaux et religieux. Des projets de transformation ont même été amorcés qui pourront inspirer les communautés voisines. N'hésitez pas à les consulter!

La MRC de Portneuf vous accompagne dans ce processus, qui donnera certainement lieu à des projets créatifs, audacieux et innovants.

Bonne lecture!

Bernard Gaudreau  
Maire de Neuville et préfet de la MRC de Portneuf

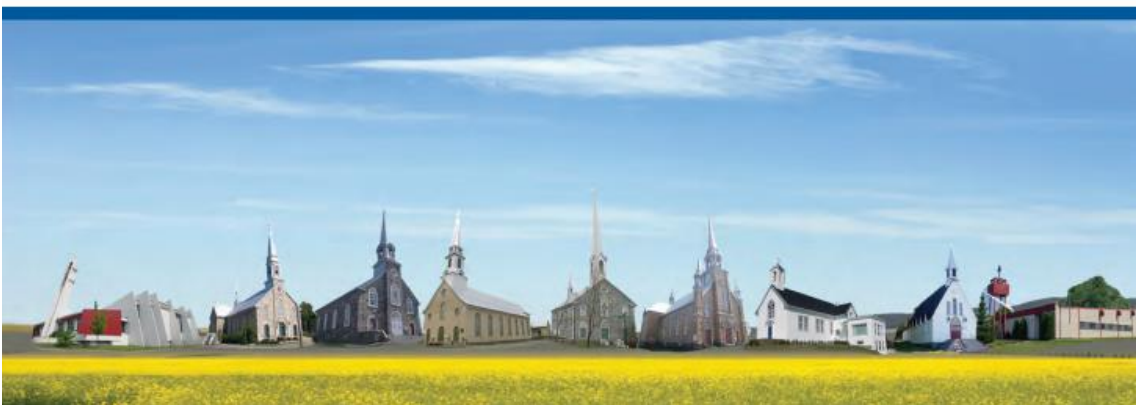
Source : [https://portneuf.blob.core.windows.net/media/3320/mrc-de-portneuf\\_outil-transformation-lieux-de-culte-vf.pdf](https://portneuf.blob.core.windows.net/media/3320/mrc-de-portneuf_outil-transformation-lieux-de-culte-vf.pdf)





# La transformation de bâtiments religieux

Outil d'accompagnement



Source : [https://www.mrckamouraska.com/documentation/Transformation\\_batiment\\_religieux\\_final.pdf](https://www.mrckamouraska.com/documentation/Transformation_batiment_religieux_final.pdf)

# BULLETIN D'INFORMATION

## COMITÉ CONSULTATIF DU BÂTIMENT-ÉGLISE

### SAINT-MATHIEU-DE-RIOUX

Juillet 2017 / volume 1

#### MISE EN CONTEXTE 12 NOVEMBRE 2016

La Fabrique de Saint-Mathieu-de-Rioux, en collaboration avec le Diocèse de Rimouski, organise une séance de consultation afin d'informer les citoyens de son désir de se départir, d'ici 5 ans, du bâtiment-église. Suite aux commentaires recueillis et aux désirs des citoyens présents d'essayer d'assurer la pérennité du bâtiment, un comité consultatif est créé. Son mandat est de se pencher sur les différents champs d'actions possibles pour conserver le bâtiment-église et garder le lieu vivant. 8 personnes forment ce comité.



Photo publiée sur le site de la Fabrique de Saint-Mathieu-de-Rioux

#### Rencontres du comité

La première rencontre du comité consultatif s'est tenue le jeudi 6 avril 2017 à la salle municipale. Monsieur Gaston Bourdages a animé cette première rencontre. La deuxième réunion s'est tenue le jeudi 27 avril. Elle a été animée par Madame Amélie Brière de la MRC des Basques. Le comité s'est aussi rassemblé de nouveau le 25 juillet. La prochaine rencontre est prévue le 15 août.

#### Désacralisation

Même si la question a été abordée rapidement en comité, il est prématuré de parler de désacralisation maintenant. Le comité se penchera d'abord sur les avenues possibles avec le bâtiment-église. La désacralisation du bâtiment, si elle doit se faire, arrivera plus tard dans les étapes de transformation de l'église, s'il y a transformation ou changement de vocation.

#### Un outil d'accompagnement

Le document « La transformation de bâtiment religieux » produit par la MRC du Kamouraska et le Diocèse de Sainte-Anne-de-la-Pocatière viendra appuyer le comité consultatif dans l'exercice de ses fonctions. Réalisé en 2015, ce guide montre comment réussir une transformation d'église en 10 étapes. À ce stade-ci nous ne pouvons affirmer qu'il y aura effectivement transformation ou changement de vocation de l'église. Le guide permet toutefois de susciter la réflexion, d'analyser l'état de situation et les besoins ainsi que de connaître le processus à suivre en cas de transformation.

Le comité amasse de l'information afin de dresser un état précis de la situation de la Fabrique, mais aussi de la municipalité. En parallèle, le comité souhaite s'informer des besoins du milieu. Le bâtiment-église pourra-t-il répondre à l'un ou l'autre de ces besoins ?

Il est possible de consulter le guide produit par le diocèse de Sainte-Anne sur le site du Conseil du patrimoine religieux du Québec à : <http://www.patrimoine-religieux.qc.ca/fr/actualites/nouvelles/mrckamouraska>.

## Des idées de projets

Même si le comité n'a pas encore de portrait exact des besoins du milieu, certains projets ou souhaits sont ressortis pendant la consultation du 12 novembre dernier, lors des rencontres du comité consultatif et grâce au sondage mené dans la municipalité en 2016 - et dont les résultats ont été rendus publics en janvier dernier. Parmi les souhaits des citoyens directement en lien avec l'église (bâtiment), notons ceux-ci :

- Maintenir l'église en assurant une plus grande accessibilité pour des spectacles ou des célébrations non liées au culte
- Redonner à l'église son lustre d'antan en réinstallant certains éléments architecturaux, tels que la chaire et continuer d'en faire un lieu d'interprétation de notre histoire
  - Faire des espaces de coworking pour les travailleurs autonomes et les petites entreprises
  - Y aménager la bibliothèque et des espaces informatiques
  - Y déplacer les bureaux administratifs de la municipalité
  - En faire un bâtiment multifonctionnel avec salle de conférence et de formation, espace de location pour le culte, mausolée, bibliothèque, garderie...



Image issue du reportage : <http://ici.radio-canada.ca/nouvelle/777788/monographie-lancement-150-ans-saint-mathieu?isAutoPlay=1>

### LE COMITÉ CONSULTATIF

Denis Riou, conseiller municipal

Fernand Beaulieu, fabrique

Roger Rousseau, citoyen

Félix Charbonneau, citoyen

Marc Jean, citoyen

Viateur Plourde, citoyen

Gaston Bourdages, observateur fabrique

Amélie Brière, accompagnatrice, MRC Les Basques

### EXPRIMEZ-VOUS

Pour contacter le comité consultatif et pour nous informer de vos projets ou de vos besoins, vous pouvez rejoindre l'un des membres ou accompagnateurs suivants :

Membre représentant municipal :  
Denis Riou : 418 738-4171

Membre accompagnateur :  
Amélie Brière, MRC Les Basques  
[vvap@mrcdesbasques.com](mailto:vvap@mrcdesbasques.com)

L'annonce faite par les gouvernements du Canada et du Québec le 26 mai dernier concernant la confirmation d'une aide financière de 768 980\$ pour la mise aux normes du centre communautaire de Saint-Mathieu laisse entrevoir que certains projets sont toutefois déjà en route. Le projet de mise aux normes a 5 ans pour se réaliser.

### LE SAVIEZ-VOUS ?

Le 8 décembre 2010, la municipalité de Saint-Mathieu-de-Rieux use de son pouvoir municipal et de la loi sur les biens culturels de l'époque pour citer l'église de Saint-Mathieu. Par ce statut, la municipalité souhaite conserver un certain pouvoir décisionnel sur le type de rénovation que le bâtiment pourrait subir et ce afin de préserver son architecture. En date d'aujourd'hui, elle est la seule église citée immeuble patrimonial du territoire de la MRC des Basques.

Contrairement au classement, de niveau ministériel, la citation est plus souple. Sa réglementation est dictée par la municipalité. Malgré ce statut, l'église de Saint-Mathieu ne peut bénéficier des subventions du gouvernement dédiées à la restauration du patrimoine bâti ou religieux. Seuls les bâtiments classés ou ayant une cote d'A-B-C selon l'inventaire québécois des lieux de culte ont accès à ce genre de fonds. La nouvelle politique culturelle du Québec changera-t-elle la donne ? Les mois prochains nous le diront.

D'autres fonds ministériels permettent de soutenir des projets dans des églises. Pensons à la bibliothèque de Saint-Jean-de-Dieu ou de Cacouna, au musée régional de Rimouski ou au futur centre communautaire de Saint-Cyprien. Des projets privés tels que centre d'escalade, maison funéraire ou autre existent aussi ailleurs au Québec.

Source : <https://mail.google.com/mail/u/0/#inbox/WhctKJVZqVxhRrRjCjQdCZtMBnjxTg-fIPVXKFCIvWJSJCSdsrHpbqMTXcGrLdGIdClNg?projector=1&messagePartId=0.1>





## Message de l'Archevêque

*La paix soit avec vous ! Dans son Exhortation apostolique « La joie de l'Évangile », le pape François s'exprime ainsi : « J'espère que toutes les communautés feront en sorte de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour avancer sur le chemin d'une conversion pastorale et missionnaire, qui ne peut laisser les choses comme elles sont. Ce n'est pas d'une 'simple administration' dont nous avons besoin. Constituons-nous dans toutes les régions de la terre en un 'état permanent de mission'. »<sup>1</sup>*

Announcer la fraîcheur de l'Évangile, voilà ce qui sous-tend notre projet pastoral, notre projet missionnaire. Le présent guide s'inscrit dans la foulée des deux documents précédents : *Mission nouvelle évangélisation*<sup>2</sup> et la *Charité du Christ nous presse*<sup>3</sup>, qui présentaient le projet pastoral comme un des premiers outils à se donner dans la démarche des réaménagements pastoraux.

Force est de constater que très peu de milieux possèdent actuellement un projet pastoral d'évangélisation. Pourtant, celui-ci s'avère nécessaire pour vivre certaines étapes comme la réflexion sur l'avenir des immeubles (PDI) ou la démarche de regroupement juridique. Le projet pastoral nous permet de faire corps pour la mission ; c'est ce qui la rend féconde et soutient notre espérance. Il est notre boussole sur la route, notre GPS intérieur qui nous conduit tous et toutes dans la même direction, à la suite du Christ.

Les Communions de communautés doivent se donner une orientation pour les prochaines années en cherchant à cibler ce qui doit être mis en œuvre, transformé ou arrêté, toujours en vue de l'évangélisation. Le guide que nous vous remettons est une démarche à la fois simple et, somme toute, assez complète pour vivre l'élaboration du projet pastoral. Il reprend la dynamique même de l'évangélisation, à savoir : se mettre à l'écoute des gens et dialoguer avec eux sur ce qu'ils vivent, ce qu'ils souhaitent, et partir de cela afin de poursuivre ensemble le chemin.

Au fond, se donner un projet pastoral, c'est oser prendre la route et, comme le Ressuscité, s'approcher des gens sur leur chemin d'Emmaüs et leur demander « *De quoi parliez-vous en chemin ?* », habités de la certitude que cela deviendra chemin de foi, d'amour et de vie !

*Ensemble pour la mission !*



† Gérald C. Card. Lacroix  
Archevêque de Québec

<sup>1</sup> *Evangelii Gaudium*, 25.

<sup>2</sup> *Mission nouvelle évangélisation*, Démarche du congrès d'orientation pour l'avenir des communautés chrétiennes, Église catholique de Québec, 2 février 2005.

<sup>3</sup> *La charité du Christ nous presse : cadre de référence pour les réaménagements pastoraux dans le diocèse de Québec*, Église catholique de Québec, 8 décembre 2011.

Source : [https://www.ecdq.org/wp-content/uploads/2017/12/Guide\\_projet\\_pastoral.pdf](https://www.ecdq.org/wp-content/uploads/2017/12/Guide_projet_pastoral.pdf)